



**RAPPORT SUR LES PREAVIS MUNICIPAUX 21-2022 et 22-2022
CONCERNANT LA GESTION COMMUNALE ET LES COMPTES 2021
DES COMMUNES DE BLONAY ET DE SAINT-LEGIER**

1	Introduction	3
1.1	But et méthode de travail de la commission de gestion.....	3
1.2	Composition de la commission de gestion.....	3
1.3	Tableau des séances et visites.....	3
2	Commune de Blonay	4
2.1	Analyse de préavis.....	4
2.1.1	Préavis bouclés.....	4
2.1.2	Préavis non-bouclés	4
2.2	Examen du rapport de gestion et comptes de l'exercice 2021.....	5
2.2.1	Rapport de la Municipalité sur la gestion 2021.....	5
2.2.1.1	Analyse du rapport de gestion	6
2.2.1.2	Analyse des comptes 2021	7
2.2.2	Concordance des pièces comptables	8
2.2.3	Analyse des résultats de l'exercice 2021.....	8
2.2.4	Vœux	8
2.2.4.1	Suivi des vœux.....	8
3	Commune de Saint-Légier	11
3.1	Analyse des préavis	11
3.1.1	Préavis bouclés.....	11
3.1.2	Préavis non-bouclés	13
3.2	Examen du rapport de gestion et comptes de l'exercice 2021.....	15
3.2.1	Rapport de la Municipalité sur la gestion 2021.....	15
3.2.1.1	Analyse du rapport de gestion	15
3.2.1.2	Analyse des comptes 2021	16
3.2.1.3	Litiges en cours.....	20
3.2.1.4	Divers.....	21

3.2.2	Concordance des pièces comptables	21
3.2.3	Analyse des résultats de l'exercice 2021.....	21
3.2.4	Vœux	21
3.2.4.1	Suivi des vœux.....	21
3.2.4.2	Espace régional de Pléiades : vœux communs aux deux ex-Cogest	22
4	Rapport intermédiaire de la Cogest sur l'exercice 2022	23
4.1	Abris antiatomiques	23
4.2	Rencontre avec l'archiviste communal	24
4.3	Visite du service des forêts.....	25
5	Conclusion	28
5.1	Conclusion concernant la commune de Blonay	28
5.2	Conclusion concernant la commune de Saint-Légier	28

1 Introduction

1.1 But et méthode de travail de la commission de gestion

Selon le règlement communal et la loi sur les Communes, la Commission de gestion (ci-après : Cogest) a pour but général d'examiner la gestion des affaires communales. Cet examen concerne l'exercice 2021, pour les communes de Blonay et de Saint-Légier, celles-ci n'étant pas encore fusionnées. Il consiste notamment à contrôler l'exécution des décisions prises par les Conseils communaux de Blonay et Saint-Légier durant l'exercice en question et à examiner l'état ou le fonctionnement des services de l'administration, des services intercommunaux, d'installations et bâtiments publics, etc. Le suivi des vœux des rapports précédents fait également partie des missions de la Cogest.

Le présent rapport va se pencher sur les buts décrits ci-dessus, sans pour autant s'attarder sur la gestion des communes non fusionnées. Il est basé essentiellement sur les rapports de gestion et des comptes fournis par les municipalités respectives.

1.2 Composition de la commission de gestion

M. Dominique Ruchet, président, Saint-Légier
Mme Monica Simonet, vice-présidente démissionnaire au 30 juin 2022, Saint-Légier
M. David Baumeler, Blonay
Mme Catherine Herrero, Saint-Légier
M. Tanguy Krebs, Blonay
M. Christian Mury, Blonay
M. Cédric Tercier, Saint-Légier
Mme Maurine Volet, Saint-Légier
M. Laurent Volper, Blonay

1.3 Tableau des séances et visites

N°	Date	Objet de la séance
1	14.03.2022	Mise en fonction de la Cogest
2	25.04.2022	Boucllement des préavis de la commune de Saint-Légier
3	09.05.2022	Rencontre avec l'archiviste communal, M. Gianni Ghiringhelli
4	30.05.2022	Rencontre avec le service des forêts
5	30.06.2022	Séance ordinaire
6	19.07.2022	Rapport de gestion et comptes 2021 : établissements des questions
8	29.08.2022	Séance commune entre la Municipalité et la Cogest
9	05.09.2022	Rapport

2 Commune de Blonay

2.1 Analyse de préavis

2.1.1 Préavis bouclés

La Cogest n'a reçu aucun préavis de la part de la commune de Blonay

2.1.2 Préavis non-bouclés

17/2021	Zone réservée et son règlement.
16/2021	Demande de crédit de CHF 2'178'000.00, dont CHF 189'300.00 de subventions, pour la réalisation de travaux d'assainissement au Collège de Cojonnex et à la Maison Picson.
15/2021	Demande de crédit de CHF 1'034'000.00 pour les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de Chenalettaz entre la route des Deux Villages et la route de Vevey.
09/2021	Demande de crédit d'un montant de CHF 246'000.00 pour la réalisation de travaux d'entretien courant et achats pour divers bâtiments communaux.
08/2021	Demande de crédit-cadre de CHF 281'625.00 pour l'harmonisation des applications de gestion communal.
07/2021	Demande de crédit de CHF 48'896.70 pour la réalisation de la seconde phase du projet « Enjoy Les Pléiades ».
06/2021	projet de plan d'affectation Sur le Crêt – Règlement et ses annexes - Projet d'aménagement routier de la route de Vevey - Projet d'inscription d'une servitude publique et radiation d'une servitude publique - Demande de crédit de CHF 807'000.00.
05/2021	Demande de crédit d'étude de CHF 197'550.00 pour l'amélioration des ressources de la zone des Issalets - La Joux en Haute-Veveyse de Fégire.
04/2021	Demande de crédit d'un montant de CHF 310'000.00 pour le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie et le déplacement des canalisations d'eaux claires et d'eaux usées au chemin du Signal.
03/2021	Réalisation de mesures prioritaires pour la prévention des crues (mesures ECF) des ruisseaux des Tollettes, de la Scie et des Chevalleyres, pour un montant de CHF 3'032'000.00 y compris subvention de CHF 2'741'525.00.
01/2021	Demande de crédit de CHF 235'000.00 pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et St-Légier — La Chiésaz.
14/2020	Demande de crédit de CHF 92'000.00 pour un mandat d'étude pour les travaux d'assainissement du Collège de Cojonnex et de la Maison Picson.
13/2020	Demande de crédit de CHF 345'000.00 pour la sécurisation du chemin du Péage entre Les Chevalleyres et le village de Blonay.
11/2020	Demande de crédit de CHF 364'500.00 pour la réalisation de travaux de sécurisation des installations sportives, mise à jour d'équipements techniques, réparations et entretiens des divers bâtiments communaux et généralisation de l'équipement Wifi pour les besoins des écoles.

10/2020	Demande de crédit de CHF 220'000.00 pour le remplacement d'une conduite d'eau à la Route de Saint-Légier.
04/2020	Demande de crédit de CHF 700'000.00 pour l'aménagement d'un cheminement pour piétons à la Route de Brent.
03/2020	Demande de crédit d'étude d'un montant de CHF 300'000.00 pour effectuer des études d'avant-projet en vue d'améliorer les ressources en eau potable de la commune.
10/2019	Demande de crédit de CHF 200'000.00 (dont une participation communale de CHF 60'000.00 après déduction des subventions) pour l'amélioration de la desserte forestière Pré des Planches — Bois-Dévin.
06/2019	Demande de crédit d'un montant de CHF 52'000.00 concernant la participation de la Commune de Blonay à la réalisation d'un système d'orientation touristique pour Les Pléiades.
04/2019	Demande de crédit d'un montant de CHF 639'600.00 pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au Chemin de Chenalettaz, étape 2.
03/2019	Demande de crédit de CHF 257'000.00 dont environ CHF 180'000.00 de subventions concernant la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues au chemin de la Baillaz.
03/2019	Demande de crédit de CHF 257'000.00 dont environ CHF 180'000.00 de subventions concernant la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues au Chemin de la Baillaz.
01/2019	Demande de crédit d'un montant de CHF 271'000.00 pour le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie à la Route de Prélaz.
11/2017	Crédit d'étude de CHF 90'500.00 pour le renouvellement du téléski de La Châ sur le domaine skiable des Pléiades.
13/2017	Demande de crédit de CHF 609'000.00 pour le projet d'amélioration du chemin des Boulingrins sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz.

Bien que conscients que la charge de travail liée à la fusion est importante, les membres de la Cogest souhaitent que l'administration mettent les forces nécessaires pour que cette liste de préavis non-bouclés soit traitée et que l'on puisse bénéficier de l'état d'avancement de ces boucléments.

2.2 Examen du rapport de gestion et comptes de l'exercice 2021

2.2.1 Rapport de la Municipalité sur la gestion 2021

Les membres Blonaysans de la Cogest ont examiné dans le détail le rapport de gestion et comptes de l'exercice 2021 établi par la Municipalité. À la suite d'une mise en commun avec les autres membres, la Cogest a adressé ses questions concernant le rapport, par courriel, à la Municipalité au mois de juillet 2022. La Municipalité a adopté les réponses aux questions par voie de circulation entre le 10 et

le 12 juillet. La Cogest a rencontré le syndic, la municipale des finances, ainsi que les deux boursiers et les deux secrétaires communaux de la commune fusionnée de Blonay - Saint-Légier le 29 août 2022.

Les réponses écrites de la municipalité sont retranscrites telles que reçues en caractères italiques et gras ci-après. Les compléments de réponses apportés par oral lors de la rencontre sont aussi reportés ci-après.

2.2.1.1 Analyse du rapport de gestion

1.2.5 Statistique du personnel : La Cogest observe un fort taux de rotation du personnel à la Maison Picson et souhaite en connaître les raisons.

La Maison Picson emploie passablement de personnel qui ont des postes d'auxiliaires dans le cadre de l'accueil parascolaire. Les plages horaires étant relativement contraignantes, nous avons de nombreux étudiants qui sont engagés et les aléas de leurs études font qu'il y a souvent des changements lors de chaque rentrée estudiantine. Les contrats des moniteurs sont également compris dans ces statistiques. Il n'y a rien de particulièrement alarmant à cette situation habituelle et connue.

3.3.4 Projet de travaux d'assainissement : Qu'en est-il de l'opposition de Patrimoine Suisse ?

Nous sommes toujours en procédure à ce stade.

4.1.4 Autres projets en cours : En général, où en sont ces projets ?

Voici la situation actuelle :

- *Mobilité douce : le projet est repris par la Municipalité de la nouvelle commune, notamment pour ce qui est de la liaison entre les deux complexes scolaires.*
- *Cité de l'Energie (suivi + CCE) : le projet est en cours afin d'obtenir la reconnaissance pour l'entier de la Commune.*
- *Aménagement arrêts VMCV (LHand) et Place de la Gare : Projet en cours ; une démarche participative a été initiée et une soirée publique est agendée le 5 octobre prochain.*
- *Projet arrêt de bus et dépose individuelle au Collège de Cojonnex et Picson : après le retrait du préavis en 2021, ce dernier devrait être redéposé et être traité par le Conseil.*
- *Suivi du projet de nouvelle gare de Blonay, projet MOB : Projet en cours ; il a été présenté au Conseil communal et devrait être mis à l'enquête cet automne. Une présentation publique a par ailleurs été agendée le 8 septembre prochain.*
- *Avant-projet du parcours VTT / Trottinettes : le projet a été repris par la nouvelle Municipalité et plusieurs séances de travail ont d'ores et déjà eu lieu.*

9.5.2 Analyse des charges par nature : Les gratifications des municipaux ayant cessé leur mandat sont-elles définies par un règlement ? Comment sont-elles attribuées, et à qui ?

Il existait, à la Commune de Blonay, un protocole communal qui définissait, entre autres, que pour chaque année de fonction passée à la commune, un municipal qui quittait sa fonction recevait un

cadeau à choix d'un montant de CHF 250.- par année. Ce montant a été modifié en mars 2002 ; il était auparavant de CHF 200.- par année et ce depuis 1989.

Au vu du changement de législature et surtout de la nouvelle Commune, il a été convenu par la Municipalité de Blonay que « les compteurs seraient remis à zéro à fin 2021 ». Pour l'ancien municipal de Blonay, reconduit pour la nouvelle législature de la commune fusionnée, ses indemnités débutent au 01.01.2022.

Les indemnités ne sont pas pécuniaires, mais sous formes de présents d'une valeur équivalente aux années de services.

2.2.1.2 Analyse des comptes 2021

180.3517

Ce poste est-il lié à une convention ? A quoi correspond-il ? Quels frais entrent dans ce poste ?

Comme indiqué dans la réponse de la Municipalité aux questions de la Commission de gestion en novembre 2017, il s'agit de la participation de la commune à l'indemnisation des lignes du trafic régional et assimilées, selon les bases légales : art. 49 LCdF (loi fédérale sur les chemins de fer) et les dispositions LMTP (LOI sur la mobilité et les transports publics).

Participation de l'Etat : investissement.

L'Etat met à disposition ou garantit la subvention d'investissement prévue pour les lignes de trafic régional.

Lorsque l'Etat accorde une subvention à un taux d'intérêt réduit ou sans intérêt, les communes participent à la prise en charge de cette remise d'intérêt à raison de 30%. Le taux moyen d'intérêt de la dette de l'Etat est appliqué dans le calcul.

Lorsque l'Etat accorde une subvention à fonds perdus, les communes y participent à raison de 30%.

Participation de l'Etat et des communes : exploitation.

Les communes participent à raison de 30% à la subvention d'exploitation pour les lignes de trafic régional.

La répartition du montant à charge des communes est effectuée par région de transport public.

La région de transport public correspond à un bassin de transport public régional du canton. Elle a pour centre une ville principale du canton, située à un nœud de communication, en règle générale desservie par le réseau national et dotée d'un réseau de transport urbain.

La répartition entre communes du montant à charge d'une région de transport public est effectuée en tenant compte de la population de chaque commune et du coefficient de la desserte.

Le coefficient de desserte des communes est fixé dans le règlement d'application de la loi. Il tient compte de la meilleure fréquence de desserte et du meilleur moyen de transport de la commune. Lors de la rencontre, les membres de la municipalité informent que les conventions des lignes 207 et 208 ont été résiliées pour les horaires de la période 2023-2024.

La Commune de Blonay était rattachée au bassin n° 6 (Riviera - Pays d'Enhaut) et bénéficiait du coefficient 1.

Voir tableau en Annexe 1

315.4272

Qu'est-ce qui justifie l'augmentation ?

Le budget a été évalué avec prudence en raison de la situation sanitaire. L'augmentation est imputable à une fréquentation plus importante et également à l'augmentation du tarif horaire.

369.3160

Comment s'explique cette baisse de loyer ?

La différence est imputable au décompte de chauffage avec le REBSL.

2.2.2 Concordance des pièces comptables

La Cogest a analysé les comptes 2021 qui lui ont été soumis, en particulier sous l'angle du respect des prévisions budgétaires. Elle a ainsi examiné rubrique par rubrique les écarts budgétaires. Elle a pu constater la conformité des documents consultés avec les comptes 2021. Les questions soulevées ont été intégrées dans la liste soumise à la Municipalité.

2.2.3 Analyse des résultats de l'exercice 2021

Le résultat 2021 réalisé est un bénéfice de CHF 1'459'746.55 contre un budget négatif de CHF 2'502'305.00. L'écart de CHF 3'962'051.55 provient d'un cumul de variations budgétaires. Selon le rapport de gestion 2021, la marge d'autofinancement, à CHF 5'233'340.00 demeure positive.

La Cogest constate une baisse réjouissante de la dette par habitant à savoir de 6463.00 pour l'exercice 2020 contre 6069.00 pour 2021.

2.2.4 Vœux

2.2.4.1 Suivi des vœux

2/2018 : Faire un diagnostic concernant l'entretien et le renouvellement nécessaire des routes et des bâtiments et l'analyser. Un tel diagnostic existe pour les bâtiments, il n'existe pas encore pour l'entretien des routes. Le diagnostic pour l'entretien des routes a-t-il vu le jour ?

Compte tenu de la fusion, ce diagnostic est planifié par la nouvelle commune.

3/2018 : Aller de l'avant avec la nouvelle organisation de l'informatique communale. Le vœu a été exaucé, quant à la réussite, qu'en est-il ??

La mise en place de l'environnement informatique a bien évidemment été un des points importants de la fusion. Toutefois, l'implémentation des nouvelles solutions - Préavis municipal n° 08/21 concernant une demande de crédit-cadre de CHF 281'625.00 pour l'harmonisation des applications de gestion communal – n'est pas encore finalisée. Le Conseil communal sera informé ultérieurement par voie de communication.

1/2019 : Poursuivre de manière proactive la mise en place des recommandations du consultant en informatique, ceci dès octobre 2020 indépendamment ou avec la Municipalité de St-Légier au cas où le projet de fusion serait plébiscité par la population des deux communes lors de la votation de septembre 2020.

Nous n'avons pas d'informations à ce sujet de la part de la Municipalité.

Ce vœu a-t-il été suivi ?

Nous poursuivons la mise en œuvre d'une bonne partie des recommandations en question et, comme le Conseil communal de Blonay en a été informé lors de sa séance du 28 septembre 2021, un audit a été réalisé en 2021 avec le fournisseur de nos équipements de sécurité. Il conclut au fait que les protections activées sur le firewall actuel nous permettent de fournir un niveau de sécurité efficace contre les menaces.

De plus, dans le cadre de la fusion, les communes de Blonay et Saint-Légier – La Chiésaz ont décidé de solliciter la labellisation Cyber-safe en partenariat avec l'Association Suisse pour le label de cybersécurité. Pour obtenir la labellisation, nos systèmes informatiques, nos collaborateurs et notre gouvernance sont testés afin d'identifier les failles et vulnérabilités afin de dresser un état des lieux de notre cybersécurité. L'Association établira une feuille de route pour la conduite opérationnelle. Sur la base de l'état des lieux, une liste d'actions prioritaires pour améliorer notre cybersécurité sera dressée. Puis Cyber-safe.ch nous auditera et vérifiera que les mesures correctives ont été appliquées et contrôlera la conformité aux exigences du Label. Le premier audit sera effectué au début de l'automne.

2/2019 : Présenter au Conseil Communal son plan d'entretien des bâtiments.

Une présentation de l'existence de base de données Access a été faite sans aucune analyse et sans projections sur le moyen terme. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Avec la réunion des patrimoines de Blonay et Saint-Légier – La Chiésaz, cette analyse est planifiée par la nouvelle commune.

3/2019 : Etablir et présenter au Conseil Communal son plan de développement et d'entretien du réseau routier et des réseaux d'eau claire et usée.

Compte tenu de la fusion, ce diagnostic est planifié par la nouvelle commune.

5/2019 : Présenter un plan d'action pour l'utilisation des fonds provenant de donations au profit de personnes résidentes sur le territoire de Blonay. Qu'en est-il ?

La Municipalité a sollicité un avis de droit auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, lequel est retranscrit ci-dessous :

« En préambule, je note que la commission de gestion a demandé à la Municipalité de Blonay d'établir une base réglementaire concernant des fonds provenant de donations. Ainsi, la demande de la

commission de gestion doit s'apparenter à une observation au sens de l'art. 93d LC, voire à un vœu au sens de l'art. 3 4a LC.

D'autre part, il est important de distinguer les donations avec charges imposées par le donateur des donations exemptes de charges. De manière générale, les donations avec charges sont rédigées avec l'aide d'un notaire. Dans ce cas, la disposition pour cause de mort est relativement complète, ce qui peut rendre l'établissement d'un règlement superflu. Dans le cas de donations sans charges (par exemple, la commune hérite d'une succession sans testament et sans héritiers), les biens reçus entrent dans les deniers communaux et servent à financer des projets communaux. La municipalité est ainsi libre d'en disposer dans le respect de ses compétences.

Vous demandez ce qui se passera lors de l'entrée en vigueur de la fusion lorsqu'une charge imposée par une donation impose que les fonds soient destinés à des bénéficiaires blonaysans ou attribués à des projets d'infrastructure situés sur le territoire de la Commune de Blonay. La convention de fusion prévoit à son art. 5 que la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées. Ainsi, la charge s'imposera à la nouvelle Commune de Blonay – Saint-Légier et bénéficiera à ses habitants dans leur ensemble. »

Il est donc ressorti que le seul moyen de "faire bénéficier" les projets blonaysans du Fonds de réserve pour investissements futurs est de l'utiliser avant la fusion.

Cette question a fait l'objet de discussion avec la Commission des finances dès le 5 novembre 2020. Les préavis d'investissements votés par le Conseil communal en 2021 ont permis l'utilisation de ce fonds de réserve.

Quant aux autres fonds découlant de donations avec charges, la Municipalité n'avait pas les compétences pour les utiliser à d'autres fins que celles prévues par les donateurs.

1/2021 : Dans les comptes de fonctionnement partie B il y a beaucoup d'explications pour différentes positions qui nous sont très utiles. Cependant, il n'y pas toujours d'explications même s'il y a une grande différence par rapport au budget ou aux comptes de l'année précédente. Pour cette raison il serait bien d'instaurer une règle de déviation absolue et de déviation relative en pourcent à partir de laquelle une explication est obligatoire. Ce vœu a-t-il été réalisé ?

Il appartiendra à la Municipalité de la nouvelle commune de définir ces règles.

2/2021 : Le sujet avait déjà été mentionné par la Cogest en 2018 : Atteindre le niveau 3 du système de contrôle interne (SCI). L'organe de révision soulève à nouveau ce point dans son dernier rapport. Même s'il n'y a pas de base légale, afin d'évaluer mieux les risques, la Cogest est d'avis qu'il faut continuer le processus SCI après la fusion afin d'arriver au plus vite au niveau 3 du système SCI selon l'échelle COSO (référentiel qui s'est largement imposé). Qu'en est-il aujourd'hui ?

La nouvelle commune poursuit cet objectif.

La Cogest accepte les réponses aux vœux et prend note que certains seront poursuivis dans le cadre de la commune fusionnée.

3 Commune de Saint-Légier

3.1 Analyse des préavis

3.1.1 Préavis bouclés

Les préavis bouclés mai 2021 à décembre 2021, pour la commune de Saint-Légier, transmis à la Cogest pour analyse sont les suivants :

1. 06/2016 Projet assainissement des conduites communales Champ-aux-Lièvres, Champ-Montaney, Rte du Tirage
2. 07/2016 Réhabilitation de la halle de Praz Dagoud
3. 04/2019 Rénovation collecteurs eu/ec, surface routière et éclairage Chemin de Leyterand
4. 10/2019 Entretien réseau routier communal pour l'année 2019
5. 15/2019 Construction photovoltaïque sur bâtiment forestier
6. 19/2019 Projet d'agrandissement du cimetière
7. 01/2020 Réfection gare MVR St-Légier
8. 07/2013 Demande de crédit crèche-garderie au Lazé
9. 17/2014 Construction crèche-garderie au Lazé

Remarques sur le bouclage de ces préavis :

6/2016

Un montant de CHF 54'232.-, suite à une malfaçon de l'entreprise et un éventuel vieillissement prématuré, a été provisionné sur les entretiens lourds.

Le bouclage de ce préavis est accepté.

7/2016

Toutes les informations utiles à l'analyse de la clôture de ce préavis figurent dans le document transmis.

Le décompte final témoigne d'un montant non dépensé de CHF 60'206.65. Les travaux préparatoires et la construction ont été bien gérés.

Le bouclage de ce préavis est accepté.

4/2019

Le décompte final témoigne d'un montant non dépensé de CHF 15'288.50. L'intervention d'urgence d'un montant de CHF 27'000.- n'a pas été imputée à ce préavis, mais sur l'entretien du réseau pour fuite d'eau.

Le bouclage de ce préavis est accepté.

10/2019

Toutes les informations utiles à l'analyse de la clôture de ce préavis figurent dans le document transmis.

Le décompte final témoigne d'un montant non dépensé de CHF 61'074.25. A la place des travaux prévus sur le chemin du Chevalet (pour un montant estimé de CHF 210'000.-), d'autres travaux ont été effectués comme expliqué par la Municipalité dans la communication du 30.9.2019.

Le bouclage de ce préavis est accepté.

15/2019

Toutes les informations utiles à l'analyse de la clôture de ce préavis figurent dans le document transmis.

La municipalité ayant mandaté une société pour la gestion de la valorisation d'énergie des panneaux solaires (Climkit energy), une part des gains est restituée à la commune. Il en découle une meilleure valorisation de l'énergie. La Cogest suggère de suivre l'évolution du mandat.

Le bouclage de ce préavis est accepté.

19/2019

Toutes les informations utiles à l'analyse de la clôture de ce préavis figurent dans le document transmis.

Le bouclage de ce préavis est accepté.

01/2020

Toutes les informations concernant la clôture de ce préavis figurent dans le document transmis. La municipalité a soumis ce préavis une fois tous les travaux effectués, à la suite d'un oubli clairement notifié.

Le bouclage de ce préavis est accepté.

07/2013

Toutes les informations utiles à l'analyse de la clôture de ce préavis figurent dans le document transmis.

Le bouclage de ce préavis est accepté.

17/2014

Le montant du préavis a été respecté.

Le passage de 44 à 56 places n'a quant à lui pas été atteint. Il serait souhaitable qu'à l'avenir, avant qu'une telle proposition ne soit faite, et confirmée par la municipalité, d'en vérifier au préalable la faisabilité avec l'appui de l'architecte pour une réalisation sans modification de prix.

Un défaut de construction sur une canalisation sous radier a entraîné des frais de procédure envers l'entreprise et l'architecte pour un montant de CHF 43'384.00. Celui-ci a permis de récupérer CHF 42'000.00 entreprise et CHF 20'000.00 architecte.

Cependant, le défaut n'a pas pu être éliminé et celui-ci nécessitera un curage régulier de cette canalisation.

La Cogest souhaite qu'à l'avenir si une commission du suivi de la construction est nommée, le cahier des charges de celle-ci soit bien défini et ne se résume pas qu'à un enregistrement de l'état d'avancement et financier, mais que les remarques constructives soient prises en considération et évaluées à leur juste valeur. Exemple : manque de luminosité.

À la suite de ces considérations, le bouclage du préavis est accepté par la Cogest.

02 / 2019

Préavis concernant l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 630'000.- pour l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif et financier, période 2019 – 2021.

Le bouclage de ce préavis est accepté.

3.1.2 Préavis non-bouclés

01 / 2021	Préavis relatif à la demande de crédit de CHF 220'000.- pour la préparation de la mise en œuvre de la fusion des communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz.
03 / 2021	Préavis concernant la demande de crédit destiné à soutenir les entreprises et commerces locaux impactés par la crise sanitaire COVID-19.
04 / 2021	Préavis concernant une demande de crédit d'étude pour l'amélioration des ressources de la zone des Issalets - La Joux en Haute-Veveyse de Fégire.
05 / 2021	Relatif à la réalisation de la seconde phase du projet « Enjoy Les Pléiades ».
06 / 2021	Préavis "concernant l'harmonisation des applications de gestion communale".
07 / 2021	Préavis concernant l'extension de l'offre en transports publics sur la ligne 215.
08 / 2021	Préavis concernant la création d'un cheminement de mobilité douce avec ascenseur et agrandissement du parking communal à la route des Deux-Villages 21.
09 / 2021	Préavis concernant l'extension du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie aux chemins du Crêt-de-la-Palud, des Planches et des Aveneyres.
11 / 2021	Préavis concernant un crédit pour l'entretien du réseau routier 2021.
12 / 2021	Préavis concernant une demande de crédit pour les travaux d'aménagements routiers et piétonniers du chemin de la Chenalettaz entre la route des Deux-Villages et la route de Vevey.
16 / 2021	Préavis concernant la traversée du village – Secteur B (automne 2021).
17 / 2021	Préavis concernant le remplacement de la conduite d'adduction d'eau sur le chemin du Chevalet, entre la chambre des Allamands et Prantin.
19 / 2021	Préavis relatif à une demande de crédit de CHF 216'000.- pour la transformation des locaux de la maison de commune de Blonay, du bâtiment administratif de St-Légier-La Chiésaz et d'autres bâtiments dans le cadre de la fusion de nos deux communes.
20 / 2021	Préavis concernant la création d'un quai et d'une passerelle pour mobilité douce à la halte du Château d'Hauteville.
21 / 2021	Préavis concernant l'entretien du réseau routier - Etape II - Elargissement et réaménagement du cheminement de mobilité douce entre le chemin du Pilon et le chemin de l'Eglise.
22 / 2021	Préavis concernant la réalisation de travaux sur l'annexe de l'auberge communale
23 / 2021	Préavis relatif à l'entretien du réseau routier - Entretien et aménagements de l'accotement de la chaussée existante au chemin du Château.
26 / 2021	Préavis concernant le remplacement des cibles du Stand de Praz-Hier.
02 / 2020	Préavis concernant la vente du bâtiment communal sis au chemin de la Denévaz 33 "En Tusy".
03 / 2020	Préavis concernant l'adoption du projet de réaménagement de la traversée du village, de ses abords et une demande de crédit de réalisation pour la première étape.
07 / 2020	Préavis concernant l'entretien du réseau routier communal pour l'année 2020.
08 / 2020	Préavis concernant l'achat du lot PPE 1033, parcelle n°2097, propriété de la Poste Immobilier SA, route des Deux-Villages 21.
10 / 2020	Préavis concernant la demande de crédit pour l'assainissement de la culée Sud-Est, l'entretien des barrières et la sécurisation du cheminement piéton sur le Pont de Fenil.

03 / 2019	Préavis concernant les coûts d'investissements pour le remplacement du téléski de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades.
07 / 2019	Préavis concernant une demande de crédit pour le remplacement des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, le remplacement et la pose de la conduite d'eau potable communale et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de Chenalettaz, étape 2.
16 / 2019	Préavis concernant le remplacement d'une surface de jeux par un terrain synthétique (en libre accès).
19 / 2019	Préavis concernant le projet d'agrandissement du cimetière.
20 / 2019	Préavis concernant la zone réservée, son plan, son règlement et ses annexes modifiés suite à l'enquête publique, ainsi que la demande d'un crédit d'étude pour la révision du PGA, périmètre hors-centre.
24 / 2019	Préavis concernant la réfection routière de la partie supérieure du chemin du Flumez, la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues (mesures ECF) et le remplacement d'une conduite d'eau potable.
08 / 2018	Préavis concernant l'élargissement et l'assainissement de la partie inférieure du chemin du Ressat.
04 / 2017	Préavis concernant le doublement d'un collecteur d'eaux claires et l'extension d'un réseau de distribution d'eau potable et défense incendie dans le quartier "En Grandchamp".
05 / 2017	Préavis concernant le remplacement des collecteurs d'eaux claires et usées, de la conduite de distribution d'eau potable et défense incendie et la pose de l'infrastructure de l'éclairage public au chemin de la Chenalettaz, étape 1.
11 / 2017	Préavis concernant la dépense pour les frais d'étude du renouvellement du téléski de la Châ sur le domaine skiable des Pléiades.
13 / 2017	Préavis concernant le projet d'amélioration du chemin des Boulingrins sur le territoire des communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz.
18 / 2017	Préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour le redimensionnement de la zone à bâtir et l'élaboration de la vision communale.
19 / 2017	Préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour les ouvrages de protection contre les crues et la revitalisation du ruisseau du Rio-Gredon.
20 / 2017	Préavis concernant la demande d'un crédit d'étude pour la densification de la zone d'activités du Rio-Gredon.
06 / 2016	Préavis concernant le projet d'assainissement des conduites communales et des services industriels aux chemins du Champ-aux-Lièvres, du Champ-Montaney et au bas de la route du Tirage.
16 / 2016	Préavis concernant le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, la rénovation d'un mur de soutènement, la réalisation d'une aide à la traversée, le remplacement d'infrastructure d'éclairage public, la réfection de la chaussée, du trottoir à la route de St-Légier et participation financière au remplacement du collecteur eaux claires "En Pomey".
18 / 2016	Préavis concernant le réaménagement de la traversée du village - Demande d'un second crédit d'étude.
19 / 2016	Préavis concernant l'acquisition de parcelles "En Bendes".

Bien que conscients que la charge de travail liée à la fusion est importante, les membres de la Cogest souhaitent que l'administration mettent les forces nécessaires pour que cette liste de préavis non-bouclés soit traitée et que la commission puisse bénéficier de l'état d'avancement de ces boucllements.

3.2 Examen du rapport de gestion et comptes de l'exercice 2021

3.2.1 Rapport de la Municipalité sur la gestion 2021

Les membres Saint-Légerins de la Cogest ont examiné dans le détail le rapport de gestion et comptes de l'exercice 2021 établi par la Municipalité. À la suite d'une mise en commun avec les autres membres, la Cogest a adressé ses questions concernant le rapport, par courriel, à la Municipalité au mois de juillet 2022. La Municipalité a adopté les réponses aux questions par voie de circulation entre le 10 et le 12 juillet. La Cogest a rencontré le syndic, la municipale des finances, ainsi que les deux boursiers et les deux secrétaires communaux de la commune fusionnée de Blonay - Saint-Légier le 29 août 2022.

Les réponses écrites de la municipalité sont retranscrites telles que reçues en caractères italiques et gras ci-après. Les compléments de réponses apportés par oral lors de la rencontre sont aussi reportés ci-après.

3.2.1.1 Analyse du rapport de gestion

Questions :

p. 25 : Sous « Mesures actives de protection de la nature » il est fait mention de l'utilisation d'un carburant ménageant les personnes comme l'environnement. De quel carburant s'agit-il ?

Il s'agit d'essence Motomix et d'huile de chaîne Bioguard, plus respectueuses de l'environnement, par exemple avec moins de rejets polluants.

p. 31 : Révision du plan d'affectation « Praz-Dagoud » Ecole du Haut-Lac : Qu'est-ce qui justifie cette relocalisation ? Quelle est la vision de la municipalité sur la révision du plan d'affectation ?

Cette relocalisation est le fait de cet établissement a vu son bail résilié (pas propriétaire du bâtiment « Les Roches grises »). Le propriétaire des lieux souhaite disposer des lieux pour le valoriser.

p. 33 : Mesures inclinométriques du secteur Baillaz-Cheneau : Quels sont les résultats de ces mesures ?

Les mesures annuelles sont considérées comme satisfaisantes. Les rapports sont bien entendu à disposition au SUT.

p. 35 : Tableau 43-44 – Espaces publics – parcs, promenades et cimetière : il manque la nomenclature du trait vert

A l'instar des autres graphiques, il s'agit des coûts effectifs. La légende apparaît sur le document XLS., mais pas sur le document en format papier.

p. 35 : Formation continue – sécurité : une personne a suivi une formation « Gestion des points noirs ». Y-a-t-il des points noirs dans la commune et si oui, où se trouvent-ils ?

De toute évidence, le site de collecte sis au giratoire menant à la route de St-Légier (giratoire des Boulingrins) peut être considéré comme un point noir, car se trouvant à un endroit très captif.

p. 65 : 620 – Services généraux à la population : Le graphique montre une nette hausse depuis 2020. Quelle en est la raison ? Quelles mesures sont prises pour stabiliser cette augmentation ?

Une force de travail supplémentaire a été engagée dans le courant de l'année 2020. Elle s'occupe notamment du traitement des dossiers concernant les logements vacants. L'effectif est ainsi stable depuis cet engagement. Ce poste est largement bénéficiaire.

Le rapport entre les revenus encaissés suite à cet engagement et au travail fourni sont importants.

p. 70 à 73 : La Cogest souhaite obtenir des explications sur ces pages afin de pouvoir mieux comprendre les tableaux présentés. Comment la quantification des logements vacants se fait-elle ? Quel est l'utilité de ce travail ?

Ces pages concernant l'exercice 2020 et n'ont plus lieu d'être.

p. 78 : Les chiffres montrent une grande perte sur la production des sources communales. Est-il possible de diminuer cette perte ? Qu'est-ce que la municipalité pense entreprendre ?

Il est assurément possible de diminuer les pertes, notamment en continuant de maintenir et d'améliorer le réseau. La Municipalité présentera prochainement des projets allant dans ce sens, en particulier lors de travaux sur les chaussées (par exemple le Chevalet).

Le nouveau tracé des conduites d'eau se trouvera entièrement sur le territoire communal, ce qui n'est actuellement pas le cas. Des améliorations, tels que les captages de Fontana David, permettraient d'améliorer le rendement.

3.2.1.2 Analyse des comptes 2021

1. Administration Générale

1.1 10200/3069.00 Forfait Municipalité

Les gratifications des municipaux ayant cessé leur mandat sont-elles définies par un règlement ? Comment sont-elles attribuées, et à qui ?

Aux deux membres de la Municipalité ayant cessé leurs activités au sein de la commune en décembre 2021.

Un montant de CHF 300.- par année de fonction, est alloué.

Les indemnités ne sont pas pécuniaires, mais sous formes de présents d'une valeur équivalente aux années de services. Les années pour les municipaux, de Saint-Légier, reconduits sont cumulées à leur nouveau mandat.

1.2 18000/3517.00 Déficit ligne de transport

Ce poste est-il lié à une convention ? A quoi correspond-il ? Quels frais entrent dans ce poste ?

Le canton (DGMR - Management des transports) établit chaque année un décompte des prestations de transports et des participations communales aux déficits.

Dans le cas de St-Légier - La Chiésaz, il s'agit du « bassin 6 - Riviera - Pays-d'Enhaut ».

Les bases légales sont nombreuses, entres autres l'art. 49 LCdF (RS 742.101), loi fédérale sur les chemins de fer, art. 28 LTV (RS 745.1) loi sur le transport de voyageurs etc... Les articles 14-16 LMTP (BLS 740.21) précisent :

Chapitre III Lignes de trafic régional

Art. 14 Participation de l'Etat : investissement

1 L'Etat met à disposition ou garantit la subvention d'investissement prévue à l'article 6, alinéa 2, chiffre 1 pour les lignes de trafic régional.

2 Lorsque l'Etat accorde une subvention à un taux d'intérêt réduit ou sans intérêt, les communes participent à la prise en charge de cette remise d'intérêt à raison de 30%. Le taux moyen d'intérêt de la dette de l'Etat est appliqué dans le calcul. La répartition du montant à charge des communes est effectuée selon l'article 15.

3 Lorsque l'Etat accorde une subvention à fonds perdus, les communes y participent à raison de 30%. La répartition du montant à charge des communes est effectuée selon l'article 15. Art. 15 Participation de l'Etat et des communes : exploitation

1 Les communes participent à raison de 30% à la subvention d'exploitation prévue à l'article 6, alinéa 2, chiffre 2 pour les lignes de trafic régional.

2 La répartition du montant à charge des communes est effectuée par région de transport public.

3 La région de transport public correspond à un bassin de transport public régional du canton. Elle a pour centre une ville principale du canton, située à un nœud de communication, en règle générale desservie par le réseau national et dotée d'un réseau de transport urbain.

4 La répartition entre communes du montant à charge d'une région de transport public est effectuée en tenant compte de la population de chaque commune et du coefficient de la desserte.

5 Le coefficient de desserte des communes est fixé dans le règlement d'application de la loi. Il tient compte de la meilleure fréquence de desserte et du meilleur moyen de transport de la commune.

Art. 16 Procédure de répartition

1 Le service établit et notifie aux communes concernées le tableau de répartition de la subvention incombant à l'Etat et aux communes, suivant les dispositions des articles 14 et 15. 2 Le tableau peut faire l'objet d'une réclamation.

740.21 L. mobilité transports publics

3... 4...

Art. 16a Modalités du versement des contributions

1 L'Etat effectue le versement des montants dus par le canton et les communes aux entreprises.

2 Le département fixe les délais de remboursement des avances effectuées par l'Etat de Vaud sur la quote-part des communes.

Les coûts sont vérifiés par la cour cantonale des comptes

Voir tableau en Annexe 1

2. Finances

2.1 21000/3301.00 Remises et défalcatons

La Cogest souhaite une description plus détaillée du contenu de ce poste. Comment s'explique cette augmentation ?

La Commune ne gère pas cet aspect et reçoit les informations de l'ACI (informations confidentielles). Par ailleurs, ce montant est déterminé par la variation de provision pour « débiteurs douteux ».

3. Domaines et bâtiments

3.1 32000/3188.0 Transport et débardage

Pourquoi le budget 2021 est-il inférieur aux comptes 2020 ?

En 2021, à la veille de la fusion, plus encore que les années précédentes, le budget a été établi de manière très serrée. Toutefois, selon le martelage effectué par les instances cantonales, certains chantiers s'avèrent plus difficiles et certains moyens supplémentaires, notamment en machines, doivent être engagés.

3.2 32000/3189.00 Travaux exécutés par des tiers

Quelle est la différence avec le poste 3200/3188.00 ?

Transports de plaquettes pour le chauffage à distance, avec une utilisation plus accrue. Possibilité de plus-value, par des prestations spécifiques.

3.3 32000/3188.00 et 32000/3189.00

Pourquoi ces deux postes ont-ils augmentés ?

Voir 3.1 et 3.2

3.4 En général Domaines et bâtiments

Quelle règle de déductions des loyers a-t-elle été appliquée durant la période Covid ? Est-ce un pourcentage du loyer ou une même somme à chacun ?

La situation due à la COVID a fait l'objet d'une communication au Conseil communal (n° 14- 2020) lors de la séance du 30 juin 2020. Seuls le 25% des loyers commerciaux ont été perçus pour une durée de deux mois. Cette mesure a été reconduite au mois de novembre 2020 (communication orale 3-2021).

4. Travaux

4.1 43000/3155.00 Entretien machines et matériel

Ce montant représente des réparations externalisées, comment sont comptabilisées les réparations à l'interne et quel coût cela représente-t-il ?

Comment s'explique le dépassement de ce poste ?

Les prestations « internes » du service s'élèvent à 1'438 heures. Cela comprend l'entretien courant des véhicules et machines et quelques réparations légères, qui sont effectuées sur le champ. D'autre part, certains agrégats, au vu de l'âge du matériel, ont eu des réparations nécessaires et urgentes, afin de pouvoir continuer d'assurer les prestations à la population.

4.2 43001/3142.00 Entretien lourd des routes

Pourquoi la somme concernant les travaux de la traversée du village n'a pas été budgétisée ?

***Parce que faisant l'objet de préavis spécifiques (cf plan des investissements).
Le retour des dépenses thématiques n'est, en outre, pas budgétisé.***

4.3 450.03 Autres déchets

La Cogest souhaite obtenir des explications sur les différents postes de ce compte.

Relevé du SIGE, concernant, entre autres, les déchets carnés, principalement.

5. Police

5.1 62000/3156.01 Réseau informatique

Qu'est qui justifie l'augmentation de ce poste avant la fusion ?

Les travaux nécessaires à l'implémentation des programmes en fonction de la fusion annoncée, des migrations obligatoires imposées par le Canton, y compris groupes de travail et mandataires externes. D'autre part, d'importants coûts informatiques (compte 620.00/3156.01) ont été générés (ces derniers frais ont été partiellement occasionnés en vue de la fusion des 2 communes et par une migration informatique imposée par le canton).

5.2 66000/3521.00 Participation ORPC Riviera A quoi correspond cette participation ?

Facturation régionale des frais de cette institution, dès lors, il s'agit d'un coût par habitant d'un montant de 22,33 CHF.

6. Sécurité Sociale

6.1 71000/3655.00 Accueil de jour des enfants

La Cogest relève que le résultat global est meilleur que le budget, mais souhaite obtenir des explications concernant la corrélation des chiffres de la page 116.

Les chiffres apparaissant dans le rapport n'étant pas justes, le boursier communal a communiqué le tableau correctif de la page suivante :

72000/3515.00	Prévoyance & aide sociale Protection de la Jeunesse			
		Couche 1 : recettes conjoncturelles	1 394 565.00	933 000.00
		Couche 2 : écrêtage de la capacité financières	883 650.00	1 681 300.00
		Couche 3 : paiement en points d'impôts	4 072 784.00	5 172 100.00
			6 350 999.00	7 786 400.00
72000/3655.00	Accueil de jour des enfants			
		FAJE	27 610.00	28 000.00
		Accueillantes en milieu familial	50 837.04	116 725.00
		Crèche-garderie Pain d'Épice	611 950.04	625 191.00
		Maison Picson	45 077.18	31 792.00
		Fourchette rouge	379 506.06	348 268.00
		P'tite école	23 013.15	13 504.00
		CVE la boîte verte - Blonay	66 457.79	136 937.00
		Oxybulles	272 494.64	273 793.00
		Grand Pré	16 900.94	7 012.00
		Accueil pique-nique	16 328.87	22 115.00
		Kids & Co Grandchamp	120 210.87	146 436.00
		Divers autres réseaux	28 058.10	50 227.00
			1 658 444.68	1 800 000.00

Il n'est pas possible d'établir des pronostics « à l'avance », car les coûts dépendent des prestations fournies.

7. Service des eaux

7.1 81000/3144.00 Entretien du réseau
Qu'est-ce qui justifie l'augmentation ?

Des travaux sont, par le budget, prévus et planifiés. Toutefois, les incidents tels que ruptures de conduites et autres aléas ne le sont pas.

Remarque : La Cogest a bien pris note de la réponse, cependant nous nous étonnons que les accidents tels que ruptures ou autres aléas ne soient pas budgétisés sous formes prévisions.

3.2.1.3 Litiges en cours

1. Page 131, Litige Morand : Quels sont les risques pour la commune ? Une communication communale a-t-elle été faite ? Si non, va-t-il en avoir une ?

*La procédure est en cours et la Municipalité actuelle communiquera en temps opportun.
Ses intérêts sont en main d'une avocate.*

2. Page 131, Litige Schick : Quelles sont les risques de voir d'autres cas de déclassement de terrain ? Quelles retombées ces déclassements pourraient avoir pour la commune ?

Les retombées ou risques économiques sont explicités dans le texte.

3.2.1.4 Divers

Local de la poste : Selon le rapport de la vérification des comptes du bureau Fidinter, un dépassement des préavis 08/2020 et 19/2021 est à relever. Une communication sur ce sujet sera-t-elle faite au conseil communal avant le bouclage des préavis ?

Oui.

Par anticipation, la Municipalité peut vous informer qu'une communication sera transmise à la rentrée 2022, en ce qui concerne le préavis 8-2020 (achat du lot PPE).

En ce qui concerne le préavis 19-2021 (transformation des locaux communaux des deux anciennes communes), toutes les factures ne sont pas encore rentrées.

3.2.2 Concordance des pièces comptables

La Cogest a analysé les comptes 2021 qui lui ont été soumis, en particulier sous l'angle du respect des prévisions budgétaires. Elle a ainsi examiné rubrique par rubrique les écarts budgétaires. Elle a pu constater la conformité des documents consultés avec les comptes 2021. Les questions soulevées ont été intégrées dans la liste soumise à la Municipalité.

3.2.3 Analyse des résultats de l'exercice 2021

Le résultat 2021 réalisé est un bénéfice de CHF 121'857,97 contre un budget négatif de CHF 2'491'505.00. L'écart de CHF 2'613'363.00 provient d'un cumul de variations budgétaires. Selon le rapport de gestion 2021, la marge d'autofinancement, à CHF 5'374'424.00 contre CHF 3'641'831.00 pour 2020 demeure positive.

La Cogest constate une baisse réjouissante de la dette par habitant à savoir une dette de CHF 6523.- pour l'exercice 2020 contre CHF 7166.- pour 2021.

3.2.4 Vœux

3.2.4.1 Suivi des vœux

6/2020 – Police cantonale

Etant donné l'importante participation financière communale à la Police cantonale et l'insuffisance de détails sur les dépenses occasionnées par ce corps de police, la Cogest souhaite que la Municipalité obtienne du canton des informations détaillées sur le coût total réel de cette police cantonale.

Voir échange de courriers sous Annexe 2

3.2.4.2 Espace régional de Pléiades : vœux communs aux deux ex-Cogest

Des réponses n'ayant pas été obtenues suite aux vœux du rapport de la Cogest de Blonay-St-Légier en avril 2021, la Cogest renouvelle sa demande.

Compte tenu de la période estivale, la Municipalité de la nouvelle commune n'a pas été en mesure de répondre par écrit aux 4 vœux ci-dessous. Les réponses ci-dessous ont été apportées par orale lors de la séance du 29 août 2022.

VOEU 1 - Respect des objectifs

Les municipalités doivent s'assurer que l'accès aux espaces publics soit amélioré (aménagement du chemin d'accès aux toilettes, fléchage) et garanti (horaires d'ouverture) et que tous les objectifs initiaux du projet soient remplis dans les meilleurs délais, y compris la location de matériel. Nous leur suggérons d'encourager la Coopérative ERP à autoriser l'Exploitant à proposer des services additionnels demandés par la clientèle, notamment la restauration rapide, la vente de snacks et de boissons.

Le chemin et le fléchage ont été amélioré.

La location du matériel est prise en charge par l'ESC.

Les horaires d'ouverture et les services seront discutés lors d'une séance avec l'exploitant avant la saison d'hiver.

VOEU 2 - Amélioration de la promotion

Les municipalités doivent s'assurer d'une promotion coordonnée de l'Espace Régional des Pléiades. Il est attendu que l'Exploitant fasse une promotion de qualité de l'ERP, en présentant de manière claire sur son site internet l'ensemble des prestations et de leurs prix, en communiquant les jours et horaires d'ouverture, en offrant des possibilités de réservation pour le restaurant, les salles de séminaire et les dortoirs. A ce jour les informations communiquées sur le site internet de l'ERP sont totalement insuffisantes et pas à jour.

Toutefois, la responsabilité de la promotion de l'ERP ne peut être uniquement déléguée à l'Exploitant, les différents partenaires du projets, tels que la Coopérative ERP, la Coopérative des Pléiades, MVT, MVR et les deux communes, doivent apporter leur soutien aux efforts de promotion de la région des Pléiades et de l'ERP en particulier.

La Municipalité va s'en occuper. Une concertation avec tous les acteurs des activités des Pléiades, ainsi que les habitants devra avoir lieu afin de déterminer ce que l'on veut pour ce site. Les moyens financiers actuels ne sont pas suffisants pour en faire la promotion et devront être réadapter en fonction des décisions prises.

VOEU 3 - Clarification des responsabilités

Nous encourageons les municipalités à établir, en complément au contrat de gérance immobilière entre la Société Simple et la Coopérative, une Convention entre les deux communes (ou la Société Simple) et la Coopérative afin de préciser le périmètre de responsabilités opérationnelles et financières de chacune des parties. Cela sera l'occasion de clarifier notamment les éléments suivants :

- Quelle est la responsabilité de la Coopérative ERP pour les loyers impayés ?
- Est-ce que la Coopérative ERP bénéficie d'une garantie de déficit de la part de la Société

Simple ou des deux communes ?

- Quel est le mode décision de la Coopérative ERP ? Quelle influence ont les municipaux sur les décisions ? Quelles sont les responsabilités personnelles des administrateurs ?
- Quel est le droit de regard de la Coopérative ERP sur l'origine des approvisionnements en produits et en vin, ainsi que sur les prix pratiqués par l'Exploitant ?

La société Cofidéco a reçu le mandat de la gestion partielle du bâtiment. Les services techniques sont à la charge des services communaux.

VOEU 4 - Provisions et contrôle financiers

Les municipalités doivent garantir un contrôle régulier de l'entrée des loyers dans la Société Simple, ainsi que superviser la bonne gestion de la Coopérative ERP. Les municipalités doivent notamment systématiquement valider la pertinence des dépenses d'entretien et de rénovation proposées par la Coopérative ERP. Les municipalités doivent également s'assurer que les excédents provenant des loyers perçus soient réservés en priorité à la constitution d'un fonds de rénovation de l'ERP avant toute autre attribution afin d'éviter tout financement supplémentaire des communes pour les futures rénovations. Pour des raisons de transparence et de contrôle démocratique tout "projet de développement des Pléiades" ne devrait pas être financé par des réserves de la Coopérative ERP ou de la Société Simple.

Un fiduciaire agréé est en charge de la révision restreinte de la comptabilité de la société coopérative de l'ERP. A ce jour les loyers sont versés régulièrement.

4 Rapport intermédiaire de la Cogest sur l'exercice 2022

4.1 Abris antiatomiques

Quelle est la procédure de contrôle des abris PC. Selon la norme, ce contrôle doit être effectué tous les 10 ans. Est-il possible d'obtenir les documents de contrôle pour notre commune ?

Ces documents seront présentés lors de la séance plénière.

Le délai de libération des abris en 5 jours peut-il être respecté ?

Nous précisons que la Municipalité entend questionner l'Etat-major du service de la protection civile de l'ASR, mais cela n'a pas été possible dans le délai imparti. L'ASR pourra apporter des éléments de réponse d'ici au début du mois de septembre.

Pour ce qui est de la libération de la partie des abris aujourd'hui utilisés à d'autres fins, il est évident qu'avec la collaboration des différentes équipes communes, le délai de 5 jours serait respecté.

Il faut aussi préciser que notre ORPC a été mise à rude épreuve avec en 2018-2019 la préparation de la FEVI, puis la FEVI elle-même. Nous avons ensuite enchaîné sur 2 ans de COVID, puis sur des mobilisations liées aux réfugiés ukrainiens. Il y a également lieu d'ajouter à cela une nouvelle législation fédérale entrée en vigueur début 2021 qui réduit les effectifs d'environ 30%.

Seule l'ASR est compétente pour la gestion des abris PC

Sur la commune de Blonay, les abris antiatomiques ont été contrôlés par la division de la protection de la population section ouvrages de protection. Ce rapport a débouché sur des non-conformités qui ont toutes été corrigées validées par le rapport du 21.10.2019.

Sur le territoire de la commune de Saint-Légier aucun rapport n'a été fourni.

4.2 Rencontre avec l'archiviste communal

La Cogest est accueillie par Monsieur Gianni Ghiringhelli, archivistes depuis 36 ans à Blonay, puis à Saint-Légier au départ de Monsieur Yvan Gasser.

La Cogest prend note des informations suivantes :

Jusqu'au 31.12.2021 la rémunération de l'archiviste était de :

- St-Légier : une somme fixe de 3000.- par an à laquelle s'ajoute 32.- / heure
- Blonay : une somme fixe de 2000.- par an à laquelle s'ajoute 35.- / heure

Le nombre d'heures de travail hebdomadaire était alors estimé à 4h par commune.

Lors d'un contrôle, les archives cantonales avaient mentionné que les archives de la commune fusionnée demanderaient un poste à 50%.

Hiérarchiquement, le poste d'archiviste dépend du syndic en lien avec le secrétariat communal.

Gianni Ghiringhelli relève qu'il participe à des formations continues sur son temps libre.

Au moment de la rencontre avec la Cogest, Gianni Ghiringhelli n'a toujours pas reçu de nouveau contrat de la part de la commune. Il assure, malgré tout, la gestion des archives, qui, avec la fusion, demande beaucoup de travail. Il relève ne pas compter ses heures, la passion prenant le dessus.

Autre exemple : les articles écrit par Gianni dans le Commun'Info ne sont pas rémunérés.

Locaux : Les archives historiques concernant chaque commune doivent réglementairement rester dans leurs lieux d'origine. Tous les dossiers d'enquêtes techniques sont réunis à Saint Légier. Un local est réservé pour ces documents qui sont utilisés par le SUT, situé dans le bâtiment communal de Saint-Légier.

Les nouvelles archives de la commune fusionnée seront stockées à Blonay.

Numérisation :

Actuellement tous les documents des municipalités et de conseils communaux ont été numérisés sous forme de sauvegarde, mais ne sont pas encore archivés.

Des dispositions légales existent en ce qui concerne la façon de garder et archiver les documents. Tous les PV municipaux et les pièces comptables doivent être archivés sous forme papier, selon les dispositions légales.

Si la numérisation devient une évidence, celle-ci coûte cher et prend énormément de temps.

Des normes internationales se mettent tranquillement en place, mais bien qu'on parle de numérisation des archives depuis 40 ans, les normes ne sont pas encore claires ! Quelque soit le système choisi, il doit assurer l'authenticité des pièces.

Un catalogue des archives communales existe sur le site de la commune et peut être consulté.

Si des privés demandent une recherche d'archive, il n'y a pas de facturation mais la demande que le rapport final ou le livre découlant des recherches soit donné aux archives.

Vision d'avenir :

Pour la période allant de 1900 à 1915, 1 seul carton d'archives était nécessaire pour les mises à l'enquête...actuellement, il en faut 15 par an !!

Concernant sa succession, l'archiviste souhaite que le service soit pérennisé. Il relève qu'il n'est pas irremplaçable et est d'accord d'accompagner la transition pour qu'elle se fasse en douceur. Pour lui, le poste devrait être revalorisé, tant au point de vue pourcentage que salaire. Un archiviste formé serait un plus pour la numérisation et pour une application des normes à venir. Une synergie avec la bibliothèque ou avec un archiviste d'une autre commune pourrait être envisageable selon lui. Des entreprises d'archivage existent, comme Docutim ou Proarchives, mais ce type d'entreprise tuent l'esprit vivant des archives, toujours selon lui

Monsieur Ghiringhelli conclut en souhaitant que la commune mette les moyens pour permettre une transition de qualité, non seulement pour la gestion pratique des archives, mais aussi pour préserver la passion de l'histoire de la commune.

4.3 Visite du service des forêts

Le 30 mai 2022, la Cogest a rencontré le personnel du service des forêts, dans le bâtiment de Saint-Légier, au chemin de Saugy. La première partie de la rencontre était destinée à tout le personnel du service, dans le but de faire connaissance et de pouvoir échanger sur les préoccupations de chacun. La deuxième partie était axée sur la rencontre avec la municipale des forêts, Madame Laura Ferilli, le chef de service, Monsieur Mehdi Genoud, et son adjoint, Monsieur Alex Combernous.

Comme décrit sur le nouveau site communal, le service se répartit comme suit :

- Gestion du patrimoine forestier communal
- Pistes forestières
- Gestion des sentiers
- Gestion des ressources forestières / exploitation
- Gestion du patrimoine arboré communal

Locaux

Les divers lieux ont été réorganisés comme suit :

- Saint-Légier, Chemin de Saugy : bâtiment principal pour tous les collaborateurs du service et lieu des bureaux des chefs. Tous s'y retrouvent le matin avant de partir sur les divers chantiers. Chacun y a un vestiaire et c'est le lieu propice aux échanges avant la journée de travail. La majorité des véhicules se trouvent à cet endroit et une partie du bois de feu y est stocké.
- Mousse à Blonay : Stockage du bois de feu, entreposage du matériel de construction, entre autres pour l'entretien des sentiers pédestres, entreposage des machines de menuiserie
- Bendes : actuellement stockage des copeaux et du bois de feu. A terme, une fois l'achat du terrain finalisé, centralisé tout le bois de feu et les copeaux sous des couverts pour faciliter le séchage et faciliter la gestion des coupes.

Organigramme

Voir Annexe 3

Organisation

Suite à la fusion, aucun licenciement ou départ n'est à relever. Le service des forêts a réintégré le groupement forestier de la Veveyse, dont faisait déjà partie Blonay. Cette appartenance favorise la vision globale du territoire, offre une collaboration à plusieurs niveaux, permet d'optimiser la qualité des arbres, ainsi que des échanges au niveau des bois d'énergie. En vendant le bois de la commune au groupement de la Veveyse, Blonay – Saint-Légier y gagne financièrement.

D'autre part, la commune n'est pas autonome pour alimenter les chaudières, il est donc avantageux d'être membre du groupement forestier.

Un des collaborateurs est dédié au patrimoine arboré urbain. Un répertoire existe au niveau de la commune et un suivi des arbres permet d'en vérifier l'état et d'assurer la sécurité.

Le débardage est à 100% assuré par des entreprises privées qui ont le matériel adéquat et l'expérience de ces chantiers délicats.

Sécurité

Le service est affilié à « solutions branche ». Les « solutions par branche » mettent à disposition des entreprises un système de sécurité et des listes de contrôle. Diverses prestations touchant notamment à la formation sont proposées. La réalisation et l'application sont du ressort de chaque entreprise. Les solutions par branches sont soutenues par les partenaires sociaux de la branche concernée et élaborées en collaboration avec des spécialistes de la sécurité au travail. Toutefois, le chef de service et ses collaborateurs souhaitent créer un concept de sécurité propre à leur service, avec des contrôles réguliers, qui n'ont pas lieu avec la solution branches. Ils feront appel à un service extérieur pour la mise en place et le suivi.

Formation

Début 2022, le service compte 4 apprentis, 2 de 2ème année et 2 de 3ème. A terme, le souhait est d'avoir un apprenti de chaque année d'apprentissage. Ils sont suivis par Jean-Paul Tavazzi. Ce dernier se met à niveau régulièrement.

Les collaborateurs peuvent suivre des formations continues dans leur demande s'ils le désirent.

Vision d'avenir

Le service désire continuer à travailler avec le groupement forestier. Concernant le bois de service, la création de tables, fontaines ou autres pour l'utilisation dans la commune permet une valorisation des compétences des bûcherons. Il s'agit plus d'une carte de visite plutôt qu'un axe financier.

Les chaudières sont gérées par le Groupe E et le bois est fourni par le groupement de la Veveyse. Ce dernier désire à l'avenir réinvestir les bénéfices dans des projets directement liés aux forêts.

Fusion des deux services

Si le début a été difficile, les choses se mettent en place et chacun trouve sa place à son rythme.

Les collaborateurs, avec leur chef de service, ont choisi de travailler tous ensemble et de mélanger les bûcherons des 2 ex-communes. Les équipes se forment en lien avec les chantiers et les compétences de chacun et non selon l'origine du service. Ce système montre déjà de bons résultats.

A relever que lors d'une visite, le garde forestier cantonal a félicité le service pour les belles forêts de la commune et donc pour leur travail de qualité.

La Cogest a senti un service serein et impliqué dans ce nouveau défi d'organisation de leur travail. La municipale, Laura Ferilli a confirmé ce sentiment, tout en assurant que le suivi est place et des rencontres mensuelles avec le service en entier permet de travailler ensemble et prévoir les défis. Le chef de service et son adjoint relève que si tout n'est pas facile, les choses vont dans le bon sens, que le service le patrimoine doivent être préservés et que chacun y travaille.

5 Conclusion

5.1 Conclusion concernant la commune de Blonay

La Cogest remercie la Municipalité, le Secrétaire municipal ainsi que le Boursier communal de leur travail, de leur disponibilité ainsi que de la confiance témoignée pendant la durée de ses travaux.

Compte tenu du présent rapport, la Cogest, à l'unanimité, invite le Conseil communal :

- 1) à adopter les comptes communaux 2021, tels que présentés
- 2) à donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2021

5.2 Conclusion concernant la commune de Saint-Légier

La Cogest remercie la Municipalité, le Secrétaire municipal ainsi que le Boursier communal de leur travail, de leur disponibilité ainsi que de la confiance témoignée pendant la durée de ses travaux.

Compte tenu du présent rapport, la Cogest, à l'unanimité, invite le Conseil communal :

- 1) à adopter les comptes communaux 2021, tels que présentés
- 2) à donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'exercice 2021

Saint-Légier, le 12 septembre 2022

David Baumeler



Catherine Herrero



Tanguy Krebs



Christian Mury



Cédric Tercier



Maurine Volet

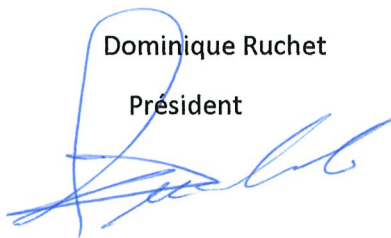


Laurent Volper

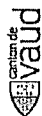


Dominique Ruchet

Président



ANNEXE 1



Direction générale de la mobilité et des routes DGMR
Management des transports

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lignes du trafic régional et urbain en site propre
Répartition aux communes d'un bassin
Année 2021

Facturation

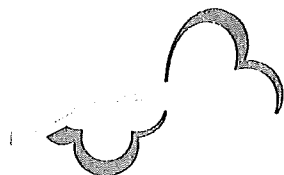
Lausanne, le 03 décembre 2021

Bassin: 6 - Riviera - Pays d'Enhaut

Répartition de la part des communes selon les articles 14 à 16 de la LMTP
Le montant à charge de votre commune vous sera facturé dans les 30 jours, nonobstant recours

Part des communes: 9'847'858.65

N° OFS	Nom commune	Population	Qualité desserte	Montant réparti
5601	CHEXBRES	2'251	0.8	196'304.00
5607	PUIDOUX	2'894	1.0	315'473.00
5609	RIVAZ	337	1.0	36'736.15
5610	SAINT-SAPHORIN (LAVAUZ)	388	1.0	42'295.60
5841	CHATEAU-D'OEX	3'494	1.0	380'878.55
5842	ROSSINIERE	537	1.0	58'538.00
5843	ROUGEMONT	863	1.0	94'075.05
5881	BLONAY	6'215	1.0	677'492.95
5882	CHARDONNE	3'093	1.0	337'165.85
5883	CORSEAUZ	2'311	1.0	251'920.55
5884	CORSIER-SUR-VEVEY	3'420	0.8	298'249.50
5885	JONGNY	1'670	0.8	145'636.45
5886	MONTREUX	26'180	1.0	2'853'864.05
5888	SAINT-LEGIER-LA CHIESAZ	5'522	1.0	601'949.50
5889	LA TOUR-DE-PEILZ	12'088	1.0	1'317'704.70
5890	VEVEY	19'780	1.0	2'156'204.40
5891	VEYTAUX	956	0.8	83'370.35
Total:				9'847'858.65



COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier
case postale 12 | 1807 Blonay

ANNEXE 2

COPIE

Département de la jeunesse, de l'environnement
et de la sécurité (DJES)
M. le Conseiller d'Etat Vassilis Venizelos
Place du Château 4
1014 Lausanne

Municipalité
N/réf. : 10.01.05_2022_22-JS/er
V/réf. :

Blonay, le 1^{er} septembre 2022

Coûts de la Police cantonale

Monsieur le Conseiller d'Etat,

La Municipalité a pris connaissance de votre correspondance du 23 août 2022.

Notre courrier du 23 juillet 2022, comme indiqué, sollicitait des réponses concrètes ayant trait aux coûts de la Police cantonale. Cette question était issue d'un vœu de la commission de gestion (ci-après COGEST), dans son rapport de l'exercice 2021.

Force est de constater que la réponse transmise ne répond en aucun cas aux questionnements légitimes tant de la COGEST que de la Municipalité.

En effet, il est uniquement rappelé le mécanisme instauré en 2013, validé selon votre courrier, par le contrôle cantonal des finances. Cette réponse ne répond évidemment pas aux attentes, ni de la COGEST, ni de l'Autorité communale.

Dès lors, nous sollicitons de vos services une explication claire concernant la répartition des coûts, par prestations, qui sont à charge des communes, en particulier de la commune de Blonay - Saint-Légier.

Il semble en effet logique de connaître la répartition de cette manne importante pour le budget communal.

Le Président de la commission de gestion nous lit en copie.

Convaincus que vous prendrez tous les dispositions nécessaires afin que nous puissions disposer des informations demandées, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Le syndic
A. Bovay

Le secrétaire
J. Steiner

Le sceau de la Municipalité de Blonay - Saint-Légier, avec le texte "AU NOM DE LA MUNICIPALITE" et "LA MUNICIPALITE BLONAY - SAINT-LEGIER".

Copie à : M. Dominique Ruchet, président de la COGEST



Vassilis Venizelos
Conseiller d'Etat

Chef du Département de la jeunesse,
de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal
1014 Lausanne

*MW → membres
Legel.*

Commune de Blonay - St-Légier
Monsieur Alain Bovay, Syndic
Monsieur Jacques Steiner, Secrétaire
Route du Village 45
Case postale 12
1807 Blonay

Lausanne, le 23 août 2022

Coûts de la Police cantonale – Vœu de la Commission de gestion

Monsieur le Syndic,
Monsieur le Secrétaire,

Votre courrier du 29 juillet 2022 a retenu ma meilleure attention et je peux y apporter les éléments de réponse suivants.

Permettez-moi tout d'abord un rappel du modèle de financement prévu par la réforme sur l'organisation policière vaudoise.

En 2011, le Grand Conseil vaudois signait un décret sur le financement de la réforme policière sur notre canton. Celui-ci précise notamment à son art. 2 que l'Etat bascule aux communes 2 points d'impôts cantonaux afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la Police cantonale. Ce décret est entré en vigueur le même jour que la loi sur l'organisation policière vaudoise qui précise à son art. 45 al. 1 que le montant total des coûts pour l'exercice des missions générales de police par la Police cantonale correspond au coût complet annuel des policiers affectés à ces missions. Lors des négociations, ce coût a été évalué à quelque 55'000'000 francs, soit justement l'équivalent de 2 points d'impôt.

En 2013, d'entente entre le canton, l'UCV et l'AdCV, le coût des prestations fournies par la Police cantonale pour l'exercice des missions générales de police est passé à 61'200'300 fr. Il est à noter que ce montant a été calculé sur la base d'un coût complet d'ETP de policier dont la méthode a été validée, à la demande des communes, par le Contrôle cantonal des finances. Ce coût a ensuite été indexé de 1.5 % par année, conformément à l'art. 45, al. 4 LOPV pour s'élever, en 2022, à 71'025'500 fr., montant auquel contribue votre Commune.

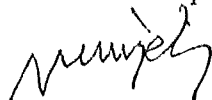
Je précise qu'il s'agit ici du modèle choisi par le Canton et les communes pour financer exclusivement les missions générales de police effectuées par le Canton. En effet, les tâches de compétence cantonale telles que l'exercice de la police judiciaire, les unités spéciales (DARD, brigade du lac, déminage, etc.), demeurent entièrement prises en charge par le Canton.

J'espère ainsi avoir répondu à votre demande.

Mon département demeure bien évidemment à disposition pour tout complément que vous souhaiteriez.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, je vous prie de recevoir, Monsieur le Syndic, Monsieur le Secrétaire, mes salutations les meilleures.

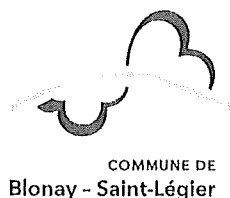
Le Chef du département



Vassilis Venizelos
Conseiller d'Etat

Copie

- Mme Sylvie Bula, commandante de la Police cantonale vaudoise



Administration générale

Extrait de l'organigramme –

Service des forêts

De Guex Jean-Marc, secrétaire municipal adjoint

À Commission de gestion

Date 29 août 2022

Service des forêts Municipale : Mme Laura Ferilli

		Total EPT :	9.0
Chef de service - Patrimoine			
tit	GENOUD Mehdi		0.4
Suppléant			
tit	COMBERNOUS Alex		0.0
Secrétariat			
Service de l'urbanisme et des travaux			
		EPT :	0.4
		Forêts - exploitation, patrimoine arboré	
Chef de secteur - Forêts - exploita...			
tit	GENOUD Mehdi		0.6
Suppléant			
tit	GAVILLET Benoît		1.0
Collaborateurs			
tit	FOUCHON Damien		1.0
tit	KRENGER Patrice		1.0
tit	SCHORDERET Lake		1.0
tit	TAVAZZI Jean-Paul		1.0
		EPT :	5.6
		Construction, vente de bois, pistes et sentiers	
Chef de secteur - Construction, vente...			
tit	COMBERNOUS Alex		1.0
Suppléant			
tit	MESSORI Yann		1.0
Collaborateur			
tit	GENOUD Philippe		1.0
		EPT :	3.0

Blonay, le 29 août 2022

JMG